

SDIS 59  
Monsieur Gilles GREGOIRE  
Contrôleur Général  
18 rue de Pas  
59000 LILLE

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Roubaix, le 10 juillet 2017

Ligne directe secrétariat : 03.66.72.46.46 - [secretariat@adds-avocats.fr](mailto:secretariat@adds-avocats.fr)

**Nos Réf. : SYNDICAT CGT SDIS CONSULTATIONS - 17115 - SD/SD/VD**

Monsieur,

Vous avez pris l'initiative de faire écrire votre Conseil afin qu'il fournisse une analyse juridique extérieure visant des comportements prétendument répréhensibles à l'ensemble des organisations syndicales qui ont entamé un mouvement de grève depuis le 6 juin 2017.

Vous trouverez en réponse ma propre vision des faits prétendument considérés comme répréhensibles laquelle évidemment ne rejoint pas celle de votre Conseil.

J'invite mes clients à la rendre publique comme vous avez rendu publique l'analyse de votre Conseil.

Pour mémoire, 3 organisations syndicales : le syndicat CFDT, le syndicat CGT SDIS NORD et le syndicat SNSPP-PATS FO 59 sont à l'origine d'un mouvement de grève qui a débuté le 6 juin 2017.

Dans le cadre de ce mouvement, vous estimez qu'un certain nombre de faits serait constitutifs d'infraction pénale et vous en déduisez que les organisations syndicales auraient appelé les sapeurs-pompiers à commettre des infractions pénales.

Il vous est loisible de penser que certains faits peuvent constituer des infractions pénales. Il n'entre absolument pas dans vos compétences pas plus que celles de votre Conseil de décider que ces faits sont une infraction

pénale. Au mieux, pourriez-vous déposer plainte et il appartiendrait alors à un Juge de décider si oui ou non des infractions ont été commises.

Par conséquent, partir du principe dans une lettre officielle que des infractions ont été commises relève d'une interprétation tronquée de nos règles de procédure.

Sur le fond, les faits retenus par vos soins ne me semblent pas pouvoir être qualifiés d'infractions pénales et recevoir la qualification que vous leur donnez.

### **1. Sur les faits de diffamation**

Un tract aurait été diffusé par le syndicat SNSPP -PATS FO qui laisserait entendre que le Directeur départemental aurait acquis un véhicule Peugeot 3008 pour un montant de 40 000 €. Cela constituerait une diffamation.

Le syndicat CGT, comme vous l'avez relevé, n'est pas à l'origine de ce tract.

Au-delà, je note que pour qu'il y ait une diffamation il faudrait établir qu'effectivement un véhicule Peugeot 3008 n'a pas été acheté. A défaut, je ne vois pas de diffamation dès lors que les 40 000 € semblent correspondre effectivement au prix dudit véhicule...

Le fait que les syndicats critiquent l'achat d'un véhicule au lieu que des investissements soient réalisés pour le SDIS relève d'une critique qui me semble tout à fait légitime et qui ne peut être qualifiée de diffamation.

### **2. Sur les faits d'injures**

Vous reprochez au syndicat CGT SDIS 59 d'avoir publié ou maintenu en ligne des déclarations à caractère injurieux.

Cela n'est nullement exact.

Il s'agit de la page Facebook du syndicat CGT.

J'ai pu consulter cette page. Le syndicat se contente de relater en ligne le déroulé du mouvement.

Les propos auxquels vous faites allusion ne sont que des commentaires de visiteurs de cette page qui peuvent être portés par quiconque le souhaite, vous et moi compris.

Par conséquent, le syndicat CGT ne saurait être reconnu coupable de propos tenus par des tiers qui n'appartiennent pas nécessairement au syndicat CGT

dès lors que leur page est en libre accès et qu'il s'agit comme tout réseau social de commentaires portés par des lecteurs intéressés au mouvement.

Il va de soi qu'il est hors de question d'imposer au syndicat CGT de passer ses journées à scruter sa page Facebook pour empêcher ou supprimer tel ou tel commentateur. Il suffirait d'ailleurs à n'importe quelle personne malveillante d'inscrire n'importe quel commentaire pour que vous puissiez ensuite en tenir le syndicat CGT responsable, ce qui n'est pas ni raisonnable ni envisageable.

Je considère pour ma part que le syndicat CGT, personne morale et ses membres, n'ont commis aucune injure dès lors qu'ils ne sont pas les auteurs de ces commentaires.

### 3. Sur les faits d'outrage

Vous indiquez que les syndicats, dont le syndicat CGT, auraient largement diffusé un tract reproduisant un poème du Pasteur Niemöller, lequel a été enfermé dans un camp de concentration et qui dénonçait l'indifférence de ses compatriotes devant la montée du nazisme.

Vous estimez qu'en faisant un parallèle entre ce poème et le tract diffusé des faits d'outrage seraient nécessairement caractérisés.

Je ne partage **absolument pas** cette analyse.

Il est clairement indiqué dans ce tract qu'il s'agit d'une adaptation d'un poème de Martin Niemöller. A aucun moment dans ce tract il n'est fait allusion au totalitarisme. Il s'agit simplement de reprendre la forme du poème et la manière dont il a été rédigé pour faire état de faits objectifs qui se contentent de relater la situation actuelle catastrophique du SDIS, en tous les cas telle qu'elle est ressentie par son personnel.

Le tract me semble particulièrement explicite, ne fait aucune allusion à de quelconques pratiques totalitaristes ou à de la déportation.

Vous prêtez à mes clients une intention qu'ils n'ont pas et qui ne ressort pas de ce tract où je ne vois aucun fait d'injure ou d'outrage.

En revanche, en tentant de taxer ce tract qui me semble particulièrement bien écrit, ce qui n'est pas nécessairement coutume d'outrage, il me semble que vous tentez de porter atteinte à la liberté d'expression dont doivent bénéficier les organisations syndicales, a fortiori lorsque, comme c'est le cas au SDIS, ils sont privés de leur droit de grève, c'est-à-dire de la cessation collective et concertée du travail.

En d'autres termes, ils n'ont que leur liberté d'expression et c'est tout à fait vainement que vous tentez de les intimider par de tels reproches.

#### **4. Sur la dégradation et la détérioration des biens matériels**

Vous indiquez que les syndicats mis en cause auraient inscrit et fait inscrire de très nombreux slogans à la peinture blanche sur les matériels roulants, ce qui constitueraient des faits de dégradation.

Là encore, je suis très très loin de partager votre analyse.

A nouveau, je me dois de vous rappeler que les personnels du SDIS sont dans une situation particulière. Ils ne peuvent cesser le travail.

Par conséquent, leur seule manière d'être en grève est précisément de faire valoir leur droit d'expression.

J'ai bien compris la manœuvre qu'il consiste en les menaçant à vouloir les faire taire. Elle est néanmoins totalement vaine.

En effet, j'ai fait constater la réalité des produits utilisés pour « dégrader les véhicules », il s'agit d'un blanc de meudon.

Je vous invite à vous reporter aux sites Internet utiles sur le sujet. Vous pourrez constater que le blanc de meudon est un produit constitué d'une pâte blanche mélangée à l'eau dont l'objet est précisément de nettoyer et de faire briller.

En d'autres termes, bien loin de dégrader les véhicules, il sert ou servira à les nettoyer et à les rendre plus brillants dès lors que les personnels du SDIS n'auront plus à s'exprimer sur les conditions de travail déplorables.

J'aurai plaisir à établir ces faits devant une juridiction si besoin était.

Par ailleurs, mon courrier vous étant adressé directement, je pourrai également établir que vous étiez parfaitement informé du produit utilisé et de l'absence de dégradations portées aux véhicules si vous deviez persister à maintenir de tels propos.

#### **5. Sur le manquement au devoir de réserve**

Vous estimez enfin qu'en maintenant les inscriptions sur les véhicules alors que les personnels sont en intervention, ils créeraient une situation anxieuse vis-à-vis du public.

Je suis navré d'avoir à nouveau à vous rappeler qu'il s'agit pour les personnels du SDIS du seul moyen de manifester leur mécontentement, de faire grève, et d'attirer votre attention sur leurs conditions déplorables de travail.

Depuis de très nombreux mois, les personnels du SDIS et leurs organisations syndicales n'ont eu de cesse d'attirer votre attention sur le fait que la situation ne pouvait plus continuer, en vain.

Ils n'ont jamais obtenu de réponse, ils n'ont jamais obtenu satisfaction.

Par conséquent, le fait qu'ils soient en grève depuis le 6 juin n'est qu'une réaction à votre inertie et à votre absence de réponse claire à leurs revendications.

J'ai en conséquence plutôt tendance à considérer que la situation anxieuse n'est pas créée par les organisations syndicales qui revendiquent mais est le fruit d'une réaction provoquée par votre propre attitude.

Celle-ci a été générée par votre absence de réponse jusqu'à ce que le mouvement de grève ne se déclenche mais surtout, en laissant la situation pourrir depuis le 6 juin, vous avez permis de donner une intensité à ce mouvement qui n'aurait jamais dû être si vous aviez accepté d'engager le dialogue et de trouver des solutions adéquates pour mettre fin à ce conflit.

Par conséquent, il me semble totalement vain de tenter de faire porter la responsabilité au mouvement syndical de cette situation prétendue anxieuse alors même que les salariés du SDIS ne font que manifester leurs propres angoisses, peurs et craintes pour l'avenir devant l'état, encore une fois, déplorable du SDIS.

Il n'existe pas là le moindre manquement au devoir de réserve mais la simple manifestation de l'exercice d'un droit de grève qui est constitutionnel.

La présente vous est adressée directement comme votre Conseil a pu adresser directement son courrier à mes clients.

Naturellement, je lui en adresse copie pour sa parfaite information.

Par ailleurs, j'ai bien pris note que nonobstant la mise en demeure qui a été adressée par votre Conseil, vous n'étiez pas hostile aux échanges afin de poursuivre le dialogue social.

Je vous indique que j'assisterai volontiers mes clients pour trouver une solution dans le cadre d'un accord qui puisse mettre un terme au conflit.

Je tenais à vous le faire savoir.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

**Stéphane DUCROCQ**

